



G R O U P E  
**AT PATRIMOINE**  
FORMER | SÉCURISER | ÉQUIPER

# Livret d'Accueil des apprenants en situation de handicap





# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>Page 3</b>
<b>I. Le dispositif d'accueil des stagiaires en situation de handicap</b>	<b>Page 5</b>
1. Qu'est-ce que le handicap ?	Page 5
2. Demandes d'aménagement	Page 6
3. Qui m'accompagne ?	Page 7
4. Comment se déroule ma formation ?	Page 8
<b>II. Apprentissage et handicap</b>	<b>Page 9</b>
<b>III. Contact utiles</b>	<b>.Page 9</b>
<b>IV. Annexes</b>	<b>Page 10</b>

## INTRODUCTION

---

**Le Groupe AT PATRIMOINE s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.**

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Le Groupe AT PATRIMOINE s'engage ainsi, pour tout stagiaire présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services et de nos collaborateurs ;
- L'accompagner dans ses démarches.

Le Groupe AT PATRIMOINE se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le Groupe AT PATRIMOINE ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.





## Les stéréotypes sur les personnes handicapées...

Gare aux clichés

### Parce qu'un travailleur handicapé est avant tout un travailleur.

Encore aujourd'hui, nombre d'employeurs montrent des réticences à recruter des personnes handicapées. En cause, la peur de l'inconnu, la méconnaissance de la réalité et de la diversité des handicaps, la mauvaise expérience que l'on généralise... Réduire la personne à son stigmate, c'est passer à côté de ses compétences, qualités et motivations.

### Pourquoi intégrer une personne en situation de handicap ?

#### C'est permettre à la personne en situation de handicap :

- d'avoir « un pied » dans le monde du travail et mettre en avant ses compétences
- au-delà de son handicap ;
- de valider un projet professionnel, ses motivations, ses compétences ;
- de construire une expérience professionnelle concrète et d'améliorer son employabilité.

#### C'est permettre à l'établissement :

- de s'inscrire dans une démarche citoyenne ;
- d'optimiser son image en interne et en externe ;
- d'ouvrir le recrutement à tous les publics ;
- de fidéliser ses collaborateurs, de favoriser l'esprit d'équipe et de baisser le taux d'absentéisme ;
- de sensibiliser ses équipes et ses managers à l'intégration d'une personne en situation de handicap ;
- et de répondre à ses obligations légales (obligation d'emploi de 6 % de l'effectif, loi contre les discriminations).

#### Repères

**87 % des salariés trouvent enrichissant de travailler avec un collègue handicapé.**

**93 % des employeurs ayant recruté des travailleurs handicapés les jugent aussi compétents et motivés que les autres.**

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

## I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENATS EN SITUATION DE HANDICAP

### 1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- "Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (*Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114*) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.





## Les différents pictogrammes associés au handicap



### Le handicap visuel

Concerne les personnes aveugles, malvoyantes ou daltoniennes.



### Le handicap auditif

Correspond à une perte auditive partielle (plus rarement totale) pour laquelle une prothèse auditive apporte un réel confort. Ce handicap peut s'accompagner d'une difficulté à oraliser.



### La langue des signes

Elle désigne une langue visuelle et gestuelle qui s'exprime uniquement avec des mouvements du corps et des expressions du visage. Elle assure toutes les fonctions remplies par les langues orales.



### Les maladies invalidantes

Il s'agit de maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses qui peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes plus ou moins importantes. Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.



### Le handicap psychique

Se traduit pour l'individu par une pathologie mentale pouvant entraîner à certains moments des comportements déroutants pour les collaborateurs car éloignés des conduites conventionnelles et habituelles.



### La déficience intellectuelle

Entraîne une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition (perturbation de la mémorisation et de l'attention).



### L'allergie

Il s'agit d'une réaction anormale et excessive du système immunitaire générée par un contact avec une substance généralement étrangère à l'organisme.



### Le handicap moteur

Recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité (hémiplégie, paraplégie, lombalgie, hernie discale, atrophie d'un membre...).



## 2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH  
**Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH  
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).  
**L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## 3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre Groupe d'un Référent Handicap, Angélique CARBONNEL, placé sous la responsabilité du Responsable Pédagogique, Claire MADJERE, qui dépend de la Direction, Magali PERRIER et Christophe ADRIET.

Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et avec l'aide du responsable de service, s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que de nos équipes pédagogiques internes pour la prise en compte de votre situation de handicap.



#### 4. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès la réception de la convocation de formation. Il vous suffit de nous en informer par courrier, courriel, téléphone ou lors de votre venue.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le responsable pédagogique si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.



## II. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, le Groupe AT PATRIMOINE met en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des stagiaires** :

- **Information les formations proposées ;**
- **Echanges avec l'employeur et les l'équipe pédagogique et confirmations internes aux différents services administratifs**
- **Parcours de formation adapté et contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en fonction de vos besoins.
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation sera réalisé et sera communiqué à l'employeur après la session de formation

## III. CONTACTS UTILES

- **Coordination générale Handicap Réseau GES**

Mail: [polehandicap@reseau-ges.fr](mailto:polehandicap@reseau-ges.fr)

Après un RDV avec la Coordination générale vous serez dirigé vers votre référent Handicap de votre Campus.

#### IV. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique – FIPHFP

Le FIPHFP finance des aides à destination des employeurs publics et noue des partenariats avec des acteurs du handicap (Cap emploi, Comète France, ANFH...) afin de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction publique.

La liste exhaustive des aides dispensées par le FIPHFP est disponible dans le catalogue des aides, téléchargeable sur le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) (attention : des mises à jour régulières sont apportées à ce document).

Les maisons départementales des personnes handicapées - MDPH

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches. Au sein des MDPH on trouve une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) chargée de prendre des décisions relatives à l'attribution des aides et prestations (la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), l'orientation scolaire et/ou professionnelle, l'Allocation adulte handicapé (AAH), la Prestation de compensation du handicap (PCH) et les cartes d'invalidité et de stationnement).

**Coordonnées des MDPH sur le site [www.handicap.fr](http://www.handicap.fr)**

Les CAP Emploi

Les CAP EMPLOI ont pour mission :

- l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées et des employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail.
- l'accompagnement dans l'emploi des agents en risque de perte d'emploi du fait de leur handicap et des employeurs en vue d'un maintien dans l'emploi.
- l'accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle afin de prévenir une perte d'emploi.



### Plus d'informations sur le site du FIPHFP.

- Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier ; pour consulter les projets menés par les délégations régionales et des reportages vidéos : [www.anfh.fr](http://www.anfh.fr)
- Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)
- Agence régionale de santé : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)
- Maison départementale des personnes handicapées : <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>
- Cap emploi :
  - l'accompagnement des personnes handicapées et des employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
  - l'accompagnement des agents en risque de perte d'emploi du fait de leur handicap et des employeurs en vue d'un maintien dans l'emploi
  - l'accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle afin de prévenir une perte d'emploi
- Ministère des solidarités et de la santé : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- Des annuaires répertoriant les Etablissements et services d'aide par le travail et les Entreprises adaptées sont consultables sur internet : [www.reseau-gesat.com](http://www.reseau-gesat.com), [www.unea.fr](http://www.unea.fr) et [www.handeco.org](http://www.handeco.org)
- FAGERH : Fédération regroupant des centres et écoles de reconversion pour les personnes reconnues administrativement pour un handicap (CRP et ERP) : [www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr)